



Demande de passeport et / ou de carte d'identité
Personne majeure

Renseignements et pièces à fournir



Pour gagner du temps faire sa pré-demande en ligne

<https://ants.gouv.fr/>

Ou dossier à récupérer en mairie

Le service CNI / passeports vous accueille du lundi au vendredi **sur rendez-vous uniquement**.

Prise de rendez-vous en ligne www.ville-vif.fr ou par téléphone 04.76.73.50.50

▲ : 1 personne = 1 rendez-vous



Présence obligatoire du demandeur au **dépôt et au retrait** du titre

Pour toute demande : (originaux des pièces)

Copie intégrale de l'acte de naissance – <u>3 mois</u> (sauf naissance Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Voiron, Bourgoin-Jallieu, La Tronche, Echirolles, Nantes et toutes les autres communes adhérentes à la dématérialisation)	<u>OU</u>	Passeport ou carte d'identité en cours de validité ou expiré – de 2 ans
--	-----------	--

- Justificatif de domicile – 1 an
Facture de consommation (eau, portable, électricité, gaz) ou dernier avis d'imposition ou quittance de loyer (par un organisme privé) ou quittance d'assurance (pour le logement pour l'année en cours)
- 1 photo d'identité – de 6 mois (norme ISO)

Passeport uniquement

- 86 € en timbres fiscaux (achat possible, bureaux de tabac ou internet)

Pièces complémentaires

Renouvellement	- Ancien passeport / ancienne CNI
Renouvellement CNI + 5ans	- Justificatif de voyage nominatif
Nom d'usage suite à un divorce (ex-conjoint (e))	- Jugement de divorce (convention définitive) statuant sur l'autorisation de l'ex-conjoint(e) Ou - Attestation de l'ancien conjoint + CNI
Nom d'usage suite à un mariage (nom époux (se))	- Copie intégrale d'acte de mariage de – 3 mois
Nom d'usage suite à un décès (veuf (ve))	- Copie intégrale d'acte de décès du conjoint(e) de -3mois
Preuve de la nationalité française	- Certificat de nationalité française Ou - Décret de naturalisation
Domiciliation chez un tiers	- Attestation d'hébergement de l'hébergeant (document « type » disponible en mairie) - Carte d'identité de l'hébergeant - Justificatif de domicile de -1 an de l'hébergeant
Perte de passeport Perte de CNI	- Déclaration de perte à faire en mairie lors du dépôt du dossier - 25 euros en timbres fiscaux + déclaration de perte en mairie
Vol de passeport / CNI	- Déclaration de vol à faire en gendarmerie - 25 euros en timbres fiscaux
Si vous n'avez pas de document sécurisé avec photo (carte vital, permis de conduire, permis de chasse...)	- Attestation sur l'honneur précisant qu'aucune pièce sécurisée avec photo n'est en possession du demandeur

Lors de l'étude de votre dossier, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.